



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
COMMUNE DE GRENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024 16

OBJET :

Prolongation de la réglementation temporaire de la circulation Voie communale n° 14 (chemin de Montmurier)

Le Maire de la Commune de GRENAY (Isère),

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire),
- Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE, en date du 5 novembre 2024 pour prolonger les dispositions prévues dans l'arrêté N° 2024-14 du 30 octobre 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale n° 14, chemin de Montmurier, est prolongée aux mêmes conditions définies initialement, jusqu'au 29 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Les modes d'exploitation du chantier restent identiques, à savoir une circulation alternée régulée par feux tricolores ou manuellement par K10, avec les restrictions établies.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera maintenue conformément aux normes en vigueur, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, pour toute la durée de la prolongation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, et l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la prolongation du présent arrêté.

Fait à GRENAY, le 06 novembre 2024

Le Maire,



Alain CAUQUIL